

ATTESTATION D'ASSURANCE « TELEPILOTE DRONE, USAGE PROFESSIONNEL »

Votre intermédiaire d'assurances :
AIR COURTAGÉ ASSURANCES
330, Allée des Lilas Hôtel d'Entreprises Pierre Blanche
01 150 SAINT VULBAS – France
N° ORIAS : 07 000 679 (www.orias.fr)

TELEPILOTE ASSURE: **Entreprise AIR DRONE VISION**
Mr DEMONT Etienne - 734 Chemin de Coeur Joyeux
59890 QUESNOY SUR DEULE- FRANCE

DATE D'EFFET (durée ferme)	DU 24/04/2023 AU 27/02/2024 à 23h59 (heure française Paris) SANS tacite reconduction
RESPONSABILITE CIVILE TELEPILOTE DRONE, USAGE PROFESSIONNEL (Dommages occasionnés aux Tiers non transportés). Contrat n° FRM0000001AV17A /DROTELP/45 Assureur : XL INSURANCE COMPANY SE, Représentée par XL CATLIN SERVICES SE, Succursale Française 61, rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17	SOUSCRITE La garantie RESPONSABILITE CIVILE (RC) est attachée au télépilote assuré quel que soit le drone télépilote dûment désigné au préalable. Ce contrat fait application des dispositions prévues par le règlement (CE) n°785/2004 au titre des risques ordinaires. Limite de garantie « RESPONSABILITE CIVILE TELEPILOTE DRONE PROFESSIONNEL » à l'égard des TIERS NON TRANSPORTES (y compris AVN52G pour les risques de guerre et assimilés) : EUR 1 600 000 € par sinistre, tous dommages confondus. Pour les vols en intérieur ou confiné, la limite de garantie est limitée dans tous les cas à 1 600 000 € par sinistre, tous dommages confondus. Franchise : 10 % du montant des dommages matériels avec un mini de 250 € et un maxi de 1 000 €. Excepté pour les vols d'essais et expérimentations : 10 % du montant des dommages matériels avec un mini de 600 € et un maxi de 3 000 € par sinistre. OPTION DOMMAGES MATERIELS : NON SOUSCRITE OPTION FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION (valable uniquement si Option « Dommages matériels » souscrite) : NON Limites géographiques : EUROPE GÉOGRAPHIQUE (y compris DROM POM COM), Maroc, Tunisie. A L'EXCLUSION DES PAYS SUIVANTS : ALBANIE, ARMÉNIE, BIÉLORUSSIE, GÉORGIE, KOSOVO, DISTRICT FÉDÉRAL DU NORD CAUCASE, L'UKRAINE, LA CRIMÉE, RUSSIE, NAGORNO-KARABAKH, OSSÉTIE DU SUD ET TOUT PAYS OU LE DRONE EST OPÉRÉ EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU DE L'UNION EUROPÉENNE. OPTION EXTENSION MONDE ENTIER : NON SOUSCRITE
Option INDIVIDUELLE ACCIDENT Assureur : HDI Global SE Tour Trinity – 1 bis place de la Défense, CS 20298, 92035 Paris La Défense	NON SOUSCRITE Si souscrite uniquement : * Capital Décès Accident : 15 000 € * Capital Invalidité Permanente totale (réductible en cas d'Invalidité Permanente partielle) - Franchise absolue 10 %) : 30 000 € * Indemnité Journalière Hospitalisation (mini 3 jours hôpital) : 30 € / jour - Franchise 3 j - versement maxi 90 j

Cedex
Contrat n° 76612575-
30021

ACTIVITES ET CATEGORIES ASSUREES

IMPORTANT : Sont assurés les **VOLS REALISES EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR** entrant dans le cadre des catégories suivantes prévues par la réglementation européenne :

- Catégorie **OUVERTE (ou OPEN)** pour un usage professionnel, y compris pour usage de loisir à titre secondaire
- Catégorie **SPECIFIQUE** (incluant les scenarii nationaux S1/S2/S3)

Pour la catégorie CERTIFIEE, contactez AIR COURTAGÉ ASSURANCES pour une étude sur-mesure.

<p>ACTIVITES PROFESSIONNELLES et USAGES COUVERTS :</p>	<p>SONT COUVERTS, en intérieur (ou confiné) et en extérieur, et en parfait respect de la réglementation aérienne en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TOUTES LES ACTIVITES DE VOLS SEULS OU DE VOLS EN ESSAIS* dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ LA PRESTATION de SERVICE (dont inspections, relevés, les prises de photo, reportage cinématographique, topographie, cartographie, constat d'huissier, rapport d'expert, rapport immobilier, formation avec utilisation drone, vol de démonstration lié aux activités de la prestation de service, participation à des manifestations aériennes, démoissage, traitement de nuisibles, remorquage de banderoles, etc...) ○ LA SECURITE (dont les observations et surveillances aériennes, la surveillance de site, gardiennage, surveillance et lutte incendie, sauvetage, thermographie, etc...) ○ AGRICULTURE (dont le semis, l'épandage de produits, largage de trichogrammes, effarouchement, etc...) ○ L'INDUSTRIE (dont la gestion des stocks, etc...) • TOUS VOLS D'ESSAIS (dont utilisation d'un drone autre qu'un aéromodèle à des fins d'essais ou de contrôle, développement ou mise au point du drone ou de son système de commande, vols d'essais et de contrôle, vols de contrôle en fin de production, vol de prototype en cours d'expérimentation, vols de démonstration avec prototype...) • Vols en immersion (FPV : First Person View) hors compétition, course. • Vol de nuit • Utilisation de loisirs à titre secondaire et occasionnel
<p>EXCLUSIONS Nous consulter pour étude spécifique</p>	<p>En complément des exclusions prévues aux Conditions Générales sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LES VOLS EN INTERIEUR LORSQU'ILS SONT EFFECTUES DANS UNE HABITATION - TOUTE ACTIVITE DE NATURE MILITAIRE - L'ACTIVITE DE TRANSPORT DE MARCHANDISE(S) ET MATERIEL(S) EFFECTUEE A BUT LUCRATIF POUR COMPTE DE TIERS - L'ACTIVITE DE TRANSPORT DE PERSONNE(S) PAR DRONE - LE RACING ET AUTRE COURSE/COMPETITION DE DRONES - SHOW AERIEN - VOL EN ESSAIM* AU DELA DE 20 DRONES - LE VOL SIMULTANÉ DE PLUSIEURS DRONES PAR LE TELEPILOTE ASSURE

*Définition « vol en essaim » : Vol coordonné et simultané de plusieurs drones

DESIGNATION DES DRONES

La désignation au préalable du ou des drone(s) est :

- obligatoire si vous optez pour la garantie optionnelle « **DOMMAGES MATERIELS** ».
- facultative pour la garantie « **RESPONSABILITE CIVILE** » (RC), mais elle est nécessaire si vous souhaitez une attestation d'assurance RC avec la désignation des drones.

Drone 1

CONSTRUCTEUR ET MODELE :	DJI S900
N° SERIE :	ADV-S900V1
POIDS :	obligatoirement < 150 KG

Drone 2

CONSTRUCTEUR ET MODELE :	DJI Mavic Air
N° SERIE :	OK1DF3A3BD82FX
POIDS :	obligatoirement < 150 KG

Drone 3

CONSTRUCTEUR ET MODELE :	DJI Avata
N° SERIE :	1581F4QWD227C002WGC7
POIDS :	obligatoirement < 150 KG

Drone 4

CONSTRUCTEUR ET MODELE :	DJI Mavic 2 Pro
N° SERIE :	1633HCK0H1Z128
POIDS :	obligatoirement < 150 KG

Drone 5

CONSTRUCTEUR ET MODELE :	DJI Phantom 4 Pro V2.0
N° SERIE :	11UDK4PR721179
POIDS :	obligatoirement < 150 KG

Nombre maximum de drone en évolution simultanément : 1 obligatoirement
Rappel important sur les Télépilotes : Seul le télépilote désigné (dit l'«Assuré») est assuré pour télépiloter ces drones désignés, **A l'exclusion de tout autre pilote.**

L'attestation est délivrée à titre d'information.

Elle ne peut en aucune manière engager l'assureur ou le courtier au-delà des termes, conditions, limites et exclusions figurant aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Fait pour valoir ce que de droit.
A Saint-Vulbas, Le 26/04/2023
Elodie CHARDARD, Gestionnaire clientèle

